

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
SAINTE AGATHE DES MONT**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Chantal Gauthier  
Hugo Berthelet      Marc Tassé  
Nathalie Dion      Brigitte Voss

**Absences :**

Sylvain Marinier

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2025-10-496**

**2. Nomination des membres au conseil d'administration - Régie incendie des Monts (RIDM)**

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie est une responsabilité d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville choisit son délégué parmi les membres de son conseil pour siéger au conseil d'administration d'une régie;

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation de monsieur Frédéric Broué à titre de maire pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation de monsieur André Ibghy à titre de maire pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac, le 3 octobre 2025;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil dans ses compétences d'agglomération nomme monsieur Frédéric Broué à titre de délégué du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts comme membre du conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts (RIDM) et, en cas d'absence de celui-ci, monsieur André Ibghy à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-10-497**

**3. Nomination - Maire suppléant et Municipalité Régionale de Comté (MRC)**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

425

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation des conseillers de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en date du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale compris dans son territoire et qu'en cas d'absence du maire, il peut être remplacé par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Marc Tassé, conseiller, à titre de maire suppléant, jusqu'au 31 janvier 2026 inclusivement;
2. de désigner monsieur Marc Tassé à titre de substitut du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-498

#### 4. Nomination - Représentants du conseil municipal - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation d'un nouveau conseil municipal le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation de monsieur André Ibghy à titre de maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil sont appelés à siéger sur différents comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Frédéric Broué, maire, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL);
2. de désigner monsieur André Ibghy, à titre de substitut du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la RITL;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

3. d'autoriser ces personnes à présenter une réclamation pour le remboursement des frais encourus pour ces rencontres, selon le *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER PRÉSENTS

2025-10-499

**5. Subvention - Politique de soutien aux organismes - Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Club") est soutenu en vertu de la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier au Club qui œuvre notamment dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100905, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

| Organisme                              | Subvention  | Montant  |
|--|---|----------|
| Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts | Entretien des sentiers de ski, notamment des ponceaux et achat de sciottes rétractables et de balises | 3 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-500

**6. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2025-10-501

**7. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-502

**8. Approbation du registre des chèques du mois précédent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de septembre 2025 au montant de 2 797 297,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-503

**9. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une inspection incendie et une réparation des équipements de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364);

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter un montant maximum de 7 000 \$ de la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (Règlement numéro 2023-M-364) pour l'inspection incendie et la réparation des équipements de ventilation;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-504

**10. Affectations diverses - Étude du secteur nord-ouest - Infrastructures d'égout et d'aqueduc**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de développement d'envergure sont projetés dans le secteur nord-ouest de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de surpression Saint-Antoine, qui alimente ce secteur en eau potable, est en fin de vie utile et que les infrastructures d'aqueduc et d'égout doivent être évaluées en fonction des capacités résiduelles et des besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE la firme Artélia Canada inc. a soumis une offre de services visant à réaliser une étude technique complète du secteur, incluant l'analyse des infrastructures existantes et projetées, la topographie, les réseaux d'eau potable et d'égout, ainsi que les besoins en protection incendie;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 17 100 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin de couvrir une partie du coût de réalisation de l'étude du secteur nord-ouest selon l'offre de services soumise par la firme Artélia Canada inc.;
2. d'affecter un montant de 17 100 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin de couvrir une partie du coût de réalisation de l'étude du secteur nord-ouest selon l'offre de services soumise par la firme Artélia Canada inc.;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-505

#### 11. Affectation - Réserve eaux usées - Nettoyage matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au nettoyage des canaux de l'affluent, au vidage des bassins d'écumes et au nettoyage de la station de pompage industriel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des nettoyages des stations de pompage et des bassins à l'usine d'épuration ont augmenté en 2025;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 20 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin de procéder aux travaux de nettoyage requis;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-506

#### 12. Nomination d'une employée professionnelle non-syndiquée - Conseillère en ressources humaines

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en ressources humaines non-syndiqué a été créé par la résolution 2022-10-430 et que madame Camille Paquette a été nommée sur ce poste;

CONSIDÉRANT QU'une employée est à l'emploi de la Ville depuis le 7 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'employée travaille dans un statut de temporaire au Service des ressources humaines depuis le 8 mai 2023, d'abord à titre de stagiaire puis à titre d'adjointe aux ressources humaines et maintenant à titre de technicienne en ressources humaines;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reconnaître la nature des tâches réalisées, l'expérience et les compétences de l'employée;

CONSIDÉRANT l'évolution croissante des besoins organisationnels au Service des ressources humaines de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer un poste supplémentaire de conseillère en ressources humaines non-syndiqué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, du directeur général adjoint et du directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de créer un poste supplémentaire de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, lequel poste est non-syndiqué;
2. de nommer madame Maryse Cloutier sur ce second poste de conseillère en ressources humaines permanente au Service des ressources humaines avec tous les droits à compter du 29 octobre 2025;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ainsi que la directrice des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-10-507**

#### **13. Modification - Résolution numéro 2025-08-404 - Autorisation d'utilisation de la voie publique - Halloween 2025 - 31 octobre 2025**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-08-404 à la séance du 26 août 2025 relativement à l'autorisation d'utilisation de la voie publique pour la fête de l'Halloween à être tenue le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution quant à l'heure de fermeture de la rue Saint-Vincent;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

430

**ET RÉSOLU** de remplacer le paragraphe 2 de la résolution numéro 2025-08-404 par le suivant :

2. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, et du chemin du Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, le vendredi 31 octobre 2025, de 7 heures à 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-508

**14. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Activité de collecte de fonds et subvention - Opération Nez Rouge - 8 novembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la "la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe", maîtres d'œuvres d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de raccompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de collecte de denrées et de fonds a lieu chaque année et pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aussi apporter un appui financier à l'organisme car elle est satisfaite que son territoire soit inclus dans cette opération;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la Loi sur les compétences municipales, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100904, sujette à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe", maîtres d'œuvres d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la Guignolée qui aura lieu le samedi 8 novembre 2025 entre 9 heures à 17 heures, pourvu que

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- l'organisme respecte les normes du ministère des Transports du Québec et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
2. d'autoriser le versement d'une subvention, à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés;

| Organisme   | Description  | Montant |
|---|--|---------|
| Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe | Subvention - Maîtres d'œuvres de l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut Campagne de sécurité routière 2025 | 500 \$  |

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-10-509**

**15. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Jour du Souvenir - 11 novembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville souligne le jour du Souvenir chaque année, par le biais d'une activité de commémoration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité de commémoration, le mardi 11 novembre 2025, de 11 heures à midi sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir la fermeture complète de la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-André et Albert-Bergeron, pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la fermeture complète de la rue Saint-Joseph entre les rues Saint-André et Albert-Bergeron le mardi 11 novembre 2025, de 7 heures à midi pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-10-510**

**16. Approbation - Programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale (le "Guide") dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version numéro 7 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, version numéro 7 ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiables;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution numéro 2025-04-192.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-511

**17. Modification de contrat - Travaux de réfection - Drainage et pavage du chemin Brunet - GI-2025-006T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville était en charge d'exécuter les travaux de réfection du chemin Brunet à l'exception du pavage;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-247, la Ville a octroyé un contrat à la société Pavages Multipro inc. pour effectuer la réfection pour le drainage du chemin Brunet pour un montant de 107 653,01 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une erreur dans l'estimation des quantités d'enrobés bitumineux prévues au contrat a mené à une différence entre les quantités estimées et les quantités réellement requises;

CONSIDÉRANT des dommages causés à une partie du pavage lors des travaux de construction du chemin nécessitant du pavage supplémentaire non prévu initialement;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |
|           |          |

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la rue réelle dépassait la largeur estimée des quantités supplémentaires ont été nécessaires pour réaliser le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de travail de la Ville pour l'exécution des travaux du chemin exigeait des pentes d'excavation ainsi qu'une profondeur plus grande que théorique, les quantités de pavage à refaire étaient plus grandes qu'estimées;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-101195, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat pour un montant supplémentaire de 39 588,98 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 147 241,99 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le *Règlement numéro 2025-EM-402*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **18. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-400-1**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 8 et 9 octobre 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

#### **19. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$**

Pour le mois de septembre 2025, aucun contrat de plus de 50 000 \$ n'a été octroyé en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

#### **20. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de septembre 2025.

**21. Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

**22. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 09.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |